

*Rentrée scolaire 2006-2007*

## **MOUVEMENT PROVISOIRE DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ POSTES FRACTIONNÉS**

- ▶ Les personnels exerçant leur fonction à temps partiel doivent postuler sur des postes entiers ou regroupés. En cas d'affectation sur des postes regroupés, les enseignants concernés devront signaler au plus tôt la fraction du poste qu'ils souhaitent libérer.
- ▶ Les personnels exerçant ou sollicitant un service à temps partiel à 75% ne peuvent exercer leur fonction sur un poste fractionné composé de 2x50%. Il leur est donc conseillé de ne formuler des vœux que sur des postes compatibles avec leur quotité d'exercice. À défaut, ces enseignant(e)s seront réaffecté(e)s en fonction des postes vacants.
- ▶ Les personnels exerçant à mi-temps ne peuvent demander les codes 9000.

-----